

Règlement de fonctionnement

Service Loisirs et Jeunesse
MINI CLUB - KID CLUB
21 rue du Général Leclerc
67 201 ECKBOLSHEIM
Tél. 03 88 76 48 48

administratif.eckbolsheim@ages.asso.fr

L'accueil péri et extrascolaire de la Ville d'Eckbolsheim comprend deux services : le « MINI CLUB » et le « KID CLUB ». Les enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire sont accueillis pour l'accueil de loisirs, périscolaire et extrascolaire, et les jeunes jusqu'à 13 ans sont accueillis pour l'accueil du mercredi et de loisirs durant les vacances scolaires.

Leur fonctionnement et leurs activités s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique consultables auprès du directeur de l'accueil.

Le service est habilité par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il fonctionne sous l'autorité de son équipe de direction assistée d'un agent administratif. L'équipe d'encadrement se compose d'animateurs professionnels, d'ATSEM et de personnel de service.

1. INSCRIPTIONS ET TARIFS

Inscription administrative

Chaque enfant doit faire l'objet d'une inscription auprès du service par l'un des parents ou le tuteur légal.

Cette inscription se fait via le portail famille pour tous les temps d'accueil (Mini Club et Kid Club).

Les enfants n'étant pas préalablement inscrits ne pourront pas être pris en charge par le Service Loisirs et Jeunesse.

En cas de garde alternée, un dossier par parent est demandé afin d'assurer une gestion individualisée des demandes d'inscription.

Pour l'accueil périscolaire et le mercredi, les inscriptions sont ouvertes au printemps pour l'année scolaire à venir.

Pour les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps, les inscriptions se déroulent à partir de la fin des vacances précédentes.

Pour les congés d'été, les inscriptions débutent dès la fin des congés de printemps.

Les demandes d'inscriptions sont traitées dans leur ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles. Seuls les enfants scolarisés sur le territoire de la Ville d'Eckbolsheim sont admissibles.

Pour l'accueil périscolaire, sous réserve des places disponibles, un accueil des enfants ne résidant pas à Eckbolsheim et ayant bénéficié d'une dérogation scolaire est possible.

Toute demande d'inscription est soumise à validation et suivie d'une réponse par courrier ou courriel signifiant acceptation ou refus de cette demande.

Sous réserve des disponibilités :

- Pour l'accueil périscolaire et l'accueil de midi, les demandes d'inscriptions sont possibles jusqu'à la veille à 11h30.
- Pour l'accueil du mercredi, les demandes d'inscriptions se font le cas échéant au plus tard le lundi 11 h pour le mercredi suivant.

L'inscription ne sera prise en compte de manière définitive qu'après remise d'un dossier complet. Pour l'inscription, le dossier complet doit obligatoirement comprendre copie des pièces suivantes :

- récépissé valant connaissance et acceptation du présent règlement ;
- fiche de renseignement complétée et signée ;
- fiche sanitaire de liaison et copie de la partie vaccination du carnet de santé ;
- attestation d'assurance de responsabilité civile (à transmettre avant le 1er septembre) ;
- dernier avis d'imposition ou de non-imposition du foyer (à transmettre avant le 30 septembre) ;
- une notification caf mentionnant le numéro allocataire du parent ;
- extrait, le cas échéant, de la décision judiciaire précisant les conditions de la garde de(s) l'enfant(s) en cas de séparation des parents ;
- justificatif de domicile daté de moins de trois mois.

Tout changement de la situation familiale ou administrative en cours d'année doit être signalé aux responsables du service. La prise en compte de ce changement interviendra au début du mois suivant.

Assurance

L'AGES a souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité et celle de son personnel lors de l'accueil des enfants.

En aucun cas, l'AGES ne peut être tenue pour responsable de la perte, du vol, de la détérioration d'effets personnels de l'enfant (jouets personnels, lunettes, appareils auditifs ...).

L'AGES demande aux parents de justifier de leur assurance « responsabilité civile » pour leur enfant.

Les parents examinent leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ». Le défaut d'assurance ou le non-paiement des cotisations, relève de la responsabilité unique des parents. En cas d'accident, l'absence d'un tiers identifié ne saurait engager la responsabilité de l'AGES.

Cette assurance doit non seulement couvrir le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être la victime (responsabilité civile + dommages corporels).

Tarifs et paiement

Les tarifs des accueils sont fixés par délibération du Conseil municipal et sont valables de septembre à août : ils sont consultables au sein des accueils périscolaires ainsi que sur le portail famille et le site internet de l'AGES : www.ages.asso.fr.

Pour les familles résidant à Eckbolsheim, les tarifs sont fonction du quotient de paiement calculé à partir du dernier avis d'imposition ou de non-imposition disponible.

Un tarif différent s'applique pour les enfants ne résidant pas à Eckbolsheim.

En cas de non-présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition à la date limite du 30 septembre, le tarif maximum sera automatiquement appliqué jusqu'au mois suivant la remise desdits documents, sans possibilité de remboursement ultérieur.

Les prestations sont payables à terme échu sur facture mensuelle, la date limite de paiement étant indiquée sur chaque facture.

Le paiement se fait selon les modalités suivantes :

- chèque ;
- tickets CESU ;
- chèque vacances ANCV ;
- espèces, uniquement en mains propres avec remise de reçu ;
- prélèvement automatique ;
- règlement par carte bancaire, en ligne via le portail famille.

IMPORTANT :

A moins d'une annulation **écrite** 30 jours avant, les frais d'accueil périscolaire, du mercredi ou des vacances scolaires sont dus.

Ces frais ne seront pas dus dans les cas suivants :

- en cas de maladie sous réserve de la transmission d'un certificat médical de l'enfant dans les 48h suivant le premier jour d'absence

- sortie scolaire ou Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) si la famille en informe le service une semaine avant

Les sorties peuvent faire l'objet d'un supplément facturé aux parents.

A défaut de règlement des factures dans le délai de paiement, après relance, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement et l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein du service. Les frais de relance et débours seront à la charge des familles.

Toute dette non soldée ou en cours de règlement à la fin d'une année scolaire entrainera automatiquement l'annulation des demandes d'inscriptions pour l'année scolaire suivante et ce jusqu'à la régularisation de la situation.

2. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

Indépendamment du délai de désinscription, il est impératif, pour la bonne gestion des groupes et du recensement des enfants présents, de déclarer au plus tôt toute absence par téléphone au 03.88.76.48.48 ou à administratif.eckbolsheim@ages.asso.fr.

Les enfants non-inscrits préalablement ne pourront en aucun cas être pris en charge.

Les parents s'engagent à respecter les heures d'ouverture de l'accueil périscolaire.

Tout retard au-delà des heures d'ouverture entraîne automatiquement l'application d'une pénalité forfaitaire de 30 €.

Si un enfant n'a pas été cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil quotidien, le (la) responsable est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de police.

Un enfant ne peut être cherché que par son représentant légal ou par un adulte mentionné par le représentant légal sur la liste des personnes autorisées sur présentation d'une pièce d'identité et ce pour tous les accueils du Mini Club et du Kid Club, garderie de midi incluse. Aucune dérogation ne sera possible.

En cas de modification des personnes autorisées à chercher l'enfant, le service devra

obligatoirement être prévenu à l'avance. Aussi un enfant ne pourra pas quitter seul la structure durant les temps d'activités et ne pourra pas être cherché par un autre mineur.

Un départ seul n'est envisageable que pour les enfants de l'école élémentaire et jusqu'à 13 ans à 18 h 30 uniquement, sur demande écrite des parents (formulaire téléchargeable sur le portail famille et à remettre aux responsables).

Pour des questions de sécurité, cette possibilité est interdite pour les enfants de l'école maternelle.

La responsabilité de l'équipe d'animation sera dérogée après 18 h 30 pour tout incident susceptible de survenir.

Les enfants malades ne peuvent être acceptés, quels que soient les motifs invoqués. Si l'enfant tombe malade en cours de journée, les parents sont avisés pour qu'ils viennent rechercher leur enfant.

Pour éviter de compromettre le bon fonctionnement, des règles de discipline sont à respecter et les parents doivent soutenir les efforts du personnel en ce sens.

A cet effet, les enfants doivent avoir un comportement calme, respectueux des personnes, des consignes, des locaux et du matériel mis à disposition. Aucune insolence vis-à-vis du personnel d'encadrement n'est tolérée.

L'usage des téléphones portables et objets connectés est interdit durant l'accueil.

Si un enfant perturbe sérieusement le fonctionnement du service ou de l'activité, un dialogue est initié avec les familles.

Selon la gravité des faits, après un avertissement par courrier, il peut être décidé une exclusion temporaire de 3 jours, voire définitive.

En cas de force majeure ou de mise en danger d'un ou des enfants, une exclusion d'urgence temporaire ou définitive pourra être prononcée à effet immédiat, sans autre formalité.

Le Mini Club accueille les enfants de l'école maternelle, le Kid Club accueille les enfants de l'école élémentaire.

Accueil périscolaire du matin

Les enfants sont pris en charge à partir de 7 h 30 et accueillis jusqu'à 8 h. Au-delà de cet horaire, les enfants ne sont plus acceptés. Tout enfant déposé avant cet 7h30 reste sous l'entière responsabilité de ses parents. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte auprès d'un animateur. Ils sont ramenés dans les différents bâtiments scolaires par le personnel d'encadrement.

Garderie de midi (sans repas)

Tous les jours d'école de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), les enfants inscrits peuvent être pris en charge sans déjeuner à 11 h 45 et accueillis jusqu'à 12 h 30, heure limite. Dans ce cas, ils sont cherchés dans les différentes écoles communales par le personnel d'encadrement et ramenés dans la structure périscolaire, où les personnes dûment autorisées viendront les chercher.

Accueil de midi (accueil périscolaire et repas)

Les enfants inscrits sont cherchés à 11 h 45 dans les écoles par le personnel d'encadrement directement dans les classes, et ramenés dans les écoles à la fin de l'interclasse par le personnel d'animation.

La pause méridienne se décompose en :

- un temps réservé au repas ;
- un temps de détente et d'activités ludiques.

Les familles des enfants présentant une pathologie liée à la prise de nourriture (intolérance et allergie alimentaires...) et suivis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devront fournir un repas qui sera à déposer le matin à l'accueil du Kid Club ou du Mini Club. Pour des raisons sanitaires, seule la fourniture d'un repas par les familles dans le cadre du PAI pourra être acceptée.

Accueil périscolaire du soir

Les enfants inscrits sont cherchés à la sortie des classes (lundi, mardi, jeudi et vendredi) par le personnel d'animation.

Le périscolaire du soir se décompose en :

- un temps réservé au goûter (fourni par l'AGES) ;
- un temps réservé à des activités ludiques et des ateliers divers.

Les enfants qui le désirent pourront faire leurs devoirs.

Accueil périscolaire des mercredis et accueil de loisirs des vacances scolaires

En fonction des effectifs, l'accueil de tous les enfants pourra se dérouler au Kid Club, 21 rue du Général Leclerc, les mercredis et durant les vacances scolaires.

Le service fonctionne le mercredi et durant les vacances entre 7 h 45 et 18 h 30.

L'accueil des enfants se fait le matin entre 7 h 45 et 10 h.

Il est impératif de respecter ces horaires pour ne pas déranger le programme des activités ou la sortie éventuelle, étant précisé que les retardataires ne pourront pas être attendus. Le goûter de l'après-midi est fourni par la structure.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, les enfants ne peuvent pas être recherchés avant 17h.

Tout départ anticipé doit garder un caractère exceptionnel et faire l'objet d'une demande préalable auprès de la direction.

Le programme d'activité est fixé par l'équipe d'animation et peut faire l'objet de modifications en fonction du nombre d'enfants inscrits ou des conditions climatiques en cas d'activité extérieure.

Les mercredis, les inscriptions peuvent se faire

- à la journée avec repas ;
- pour la matinée (sans repas : départ entre 12 h et 12 h 30) ;
- pour l'après-midi (sans repas : arrivée entre 13 h 30 et 14 h).

Les congés scolaires :

Le service est fermé durant les congés de Noël et pourra l'être durant l'été.

Les inscriptions se font au minimum pour la journée durant les petites vacances scolaires et les congés d'été.

Les programmes des congés seront envoyés aux familles par mail et consultables sur le portail famille ainsi que sur le site internet de l'AGES.

Les inscriptions sont possibles :

- pour les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps, les inscriptions se dérouleront à partir de la fin des vacances précédentes
- pour les congés d'été, les inscriptions débuteront dès la fin des congés de printemps.

3. DONNEES PERSONNELLES

Dans un souci de simplification, l'AGES peut être amenée à utiliser les services de CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires), site d'accès aux fichiers des allocataires CAF, réservé aux partenaires professionnels des CAF ayant signé une convention de service.

L'acceptation du présent règlement de fonctionnement par la famille vaut acceptation de la consultation du site CDAP.

La famille autorise l'AGES à transmettre des fichiers informatiques (mentionnant notamment les nom, prénom, adresse des enfants...) compatibles avec les exigences de la CNIL aux services de la Ville d'Eckbolsheim.

Les données ont vocation à identifier les bénéficiaires du service public délégué et à permettre d'entrer en contact direct avec les familles pour leur délivrer toute information utile.

L'acceptation du présent règlement de fonctionnement par la famille vaut acceptation de la communication des données familiales.

Cependant, conformément à la loi « informatique et libertés – n°78/17 du 6 janvier 1978 » et au RDPD (Règlement Général de Protection des Données), il est possible de s'opposer à la transmission de ces informations. Dans ce cas, le refus est à notifier par écrit en courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'AGES, 6 rue Martin Bucer, 67000 Strasbourg.

4. DIVERS

Un enfant atteint d'allergies ou de pathologies particulières doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dont un exemplaire doit être remis aux responsables du service.

Les familles autorisent le transport de l'enfant que ce soit en car, transport urbain, camionnette ou voiture dans le cadre des déplacements que l'accueil périscolaire peut être amené à effectuer.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments. Les parents doivent s'assurer auprès de leur médecin que le traitement médical est à administrer en dehors des temps d'accueil de la structure.

En cas d'accident, le responsable du centre ou son adjoint font appel au médecin de famille qui assurera les premiers soins ou le SAMU, si nécessaire. Les parents seront avertis immédiatement.

L'inscription via le portail famille vaut prise de connaissance et acceptation pleine et entière du règlement de fonctionnement de la structure.

L'exclusion définitive d'un enfant peut être prononcée sans formalités préalables pour (liste non exhaustive) : absence prolongée, non-paiement des frais, retards, non-respect du règlement de fonctionnement, comportement inapproprié de la famille ou de l'enfant, ...

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement intérieur sera porté à la connaissance de la direction de l'AGES qui décidera en dernier ressort.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation par le ou les parent(s) du présent règlement de fonctionnement. Toute modification de celui-ci devient immédiatement applicable.

Ce règlement est applicable au 01.09.2020 et annule et remplace le précédent.

Coupon à remettre au (à la) responsable de l'établissement



Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

Parent ou tuteur de l'enfant

Structure d'accueil :

Accueil périscolaire et extrascolaire de la Ville
d'Eckbolsheim

Certifie avoir pris connaissance et accepter le
règlement de fonctionnement de l'AGES.

Fait le _____

Signature du ou des parent(s) ou du tuteur :